SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : elus@speha.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 MAI 2026

PV2026-02

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai, à 18h30 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 6 mai 2026, s'est réuni, la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, au siège du SPEHA sur la commune de MONTGEARD (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AURAGNE	BONNET Marie-Claude	P	SAINT MARTIN D'OYDES	PATTON Philippa	A
AURIBAIL	BONSIRVEN Béatrice (s)	P	SAINT- QUIRC	FRANC Alex	P
AUTERIVE	CASTRO Patrick	P	VILLENEUVE DU LATOU	MAZEL Jean-Hubert	A
BEAUMONT SUR LEZE	BRAYE Jean-Louis	P	TERRES DU LAURAGAIS	BEAUMONT Laurette	P
BRIE	VIUDEZ Thierry	P	TERRES DU LAURAGAIS	DALE Danielle	P
CANTE	GIMENO Jean-Jacques	P	TERRES DU LAURAGAIS	SALDANA Daniel	P
CAUJAC	MIRANI Marc	P	TERRES DU LAURAGAIS	PORTET Christian	P
CINTEGABELLE	REMY Jean-Louis	P	TERRES DU LAURAGAIS	SEGOUFFIN Brice	P
DUFORT	DEL PONTE Michel	P	TERRES DU LAURAGAIS	GIUGLARDO Gisèle	P
ESPERCE	MAGGIOLO Jean-Louis	A	TERRES DU LAURAGAIS	PEIRO Marielle	P
ESPLAS	MARTY Eric	P	TERRES DU LAURAGAIS	GALAUP Eric	P
GAILLAC TOULZA	ROCHETTE Jean-Pierre	P	TERRES DU LAURAGAIS	LLANAS Dominique (s)	P
GRAZAC	MAGLIANO Thomas	A	TERRES DU LAURAGAIS	LAHORE Thibault	A
GREPIAC	DURAND Alain	P	TERRES DU LAURAGAIS	LACHEROY Muriel	P
JUSTINIAC	ECHENNE Jean-Michel	A	TERRES DU LAURAGAIS	KONDRYSZIN Serge	P
LABATUT	LEMOINE Denis	P	TERRES DU LAURAGAIS	METIFEU Marc	P
LABRUYERE DORSA	COURNEIL Bertrand	P	TERRES DU LAURAGAIS	ALBA Jacques	P
LAGARDELLE SUR LEZE	GIRAUD Jean-Claude	P	TERRES DU LAURAGAIS	MAZAS Christian	P
LAGRACE DIEU	CAZAJUS Joël	A	TERRES DU LAURAGAIS	PEDUSSAUD André (s)	P
LISSAC	MERCADIE Guy	P	TERRES DU LAURAGAIS	BELLENS Yannick	P
MARLIAC	PAUBERT Geneviève	P			
MAURESSAC	FREZOU Christophe	A			
MAZERES	PORTES Pierre	A			
MIREMONT	DIDIER Claude	P			
PUYDANIEL	FLORIAN Jean-Michel	P			

P : Présent(e) **E : Excusé(e)** **Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration** **A : Absent(e)** **S : Suppléant(e)**

Pouvoirs : Néant

Assistaient également à la réunion :

- Madame Mélanie BARDEAU – Directrice Générale des Services
- Madame Emilie Freyche – Responsable administrative
- Monsieur Dorian RASCOL : Responsable de l'usine d'eau potable
- Monsieur Benoît VIALAN – Responsable Technique

Secrétaire : Madame GIUGLARDO Gisèle

Date de la convocation : 19 février 2026

SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 13 MAI 2026

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ÉLECTIONS

- ✓ Election du Président
- ✓ Détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du Bureau
- ✓ Election des vice-Présidents
- ✓ Lecture de la charte de l'élu local
- ✓ Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
- ✓ Délégation d'attribution du Comité syndical au Bureau
- ✓ Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents
- ✓ Conditions de dépôt des listes de candidat à la commission d'appel d'offres
- ✓ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Détermination des commissions syndicales
- ✓ Désignation des membres de chaque commission syndicale

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

A la suite des dernières élections municipales et communautaires, il a été procédé, par les communes membres et par la Communauté de communes Terres du Lauragais, à la désignation des délégués devant siéger au comité syndical.
Tous les membres du conseil syndical ont été désignés, Monsieur REMY Jean-Louis déclare l'ensemble des membres installes dans leurs fonctions.

ÉLECTIONS

Monsieur REMY laisse la place de Président au doyen d'âge de l'assemblée qui est Mme DALE Danielle
Mme DALE procède à l'appel nominal des délégués et constate que le quorum est atteint par la présence de 35 déléguées sur 45.
Elle procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance, qui sera Mme GIUGLARDO Gisèle.
Puis sont désignés 2 assesseurs pour l'ensemble des votes, il s'agit de M. Mazas Chrisitan et M. Hernadez Patrick (suppléant de la commune de Miremont).

Mme DALE fait appel à candidature pour le Président.

M. REMY Jean-Louis se porte candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletin secret, chacun des délégués dépose son bulletin d'en l'urne et signe le registre.

Après le dépouillement, M. REMY Jean-Louis est élu président avec 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

L'élection du Président étant acquise, M. REMY Jean-Louis prend la présidence de la séance, et il procédé à la suite de l'ordre du jour

M. FRANC Alex rejoint l'assemblée, les membres présents sont donc devenu 36 à compter de cet instant.

I. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (ART. L5211-10)

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI, sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux précédents alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif (14) et le nombre de 15.
Il convient de déterminer le nombre de vice-président.
Pour rappel le nombre de vice-présidents était de 5 sur le mandat précédent.

Monsieur propose de limiter le bureau aux vice-présidents et de fixer à 5 le nombre de vice-présidents

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

II. ÉLECTION DU OU DES VICE-PRESIDENT(S) ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le mode de scrutin est identique à celui de l'élection du Président.
Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.
Il convient d'élire le(s) vice-président(s), conformément à la délibération déterminant le nombre de vice-président.

Monsieur le Président expose l'organisation qu'il souhaite pour le mandat à venir et rappelle les domaines pour lesquels il souhaite donner délégation :

- Gestion des Ressources Humaines
- innovation et de la transition énergétique
- gestion des réseaux, des ouvrages et de l'exploitation
- Ressources en Eau et Communication
- marchés publics et transition écologique

Pour chacun des domaines, il souhaite élire un vice-président.

Il procède donc à l'élection de chacun des vice-présidents

1er vp : délégation Gestion des Ressources Humaines

Mme Marielle PEIRO(TDL-LAGARDE) est candidate, il n'y a pas d'autres candidat.

Après avoir invité les délégués à se lever pour venir voter chacun leur tour, il est procédé au dépouillement par les 2 assesseurs et la secrétaire.
Mme PEIRO Marielle est élue avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2eme vp : délégation innovation et de la transition énergétique

M. Marc METIFEU (TDL-NAILLOUX) est candidat, M. GIRAUD Jean-Claude (LAGARDELLE sur LEZE) est également candidat.

Après avoir invité les délégués à se lever pour venir voter chacun leur tour, il est procédé au dépouillement par les 2 assesseurs et la secrétaire.
M. METIFEU MARC est élu avec 27 voix pour, M. GIRAUS Jean-Claude a obtenu 3 voix, il y a eu 1 blanc et 5 nuls.

3eme vp : délégation gestion des réseaux, des ouvrages et de l'exploitation

M. Claude DIDIER (MIREMONT) est candidat, il n'y a pas d'autres candidat.

Après avoir invité les délégués à se lever pour venir voter chacun leur tour, il est procédé au dépouillement par les 2 assesseurs et la secrétaire.
M. DIDIER Claude est élu avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4 eme vp : délégation Gestion des Ressources en Eau et Communication

M. Denis LEMOINE (LABATUT) est candidat, il n'y a pas d'autres candidat.

Après avoir invité les délégués à se lever pour venir voter chacun leur tour, il est procédé au dépouillement par les 2 assesseurs et la secrétaire.
M. Denis LEMOINE est élu avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5eme vp : délégation marchés publics et transition écologique

M. Jean Pierre ROCHETTE (GAILLAC-TOULZA) est candidat, il n'y a pas d'autres candidat.

Après avoir invité les délégués à se lever pour venir voter chacun leur tour, il est procédé au dépouillement par les 2 assesseurs et la secrétaire.
M. Jean Pierre ROCHETTE est élu avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

III. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 5211-6 du CGCT dispose que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ».

Charte jointe au présent ordre du jour et distribué ce jour

IV. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle peut également prévoir la possibilité offerte au Président de subdéléguer la délégation d'attribution qui lui a été consentie aux vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction. Dans une telle situation, le Président, organe exécutif, reste le seul responsable devant l'organe délibérant de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle l'assemblée délibérante donne délégation d'attribution à son Président, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit l'assemblée délibérante de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées – CAA de Lyon 17/01/2008, commune de BERNEX –

Le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante lors de chaque réunion de celle-ci.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Comité les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (y compris les travaux d'urgence) de fournitures et de services jusqu'à un montant de 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision de location de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
3. Conclure des locations et accorder des mises à dispositions immobilières d'une durée maximum d'un an ;
4. Passer des contrats d'assurance et de maintenance ;

5. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), conclu(s) sans effet financier pour le syndicat ou ayant pour objet la perception par le syndicat d'une recette ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;
7. Intenter au nom du syndicat, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ;
8. Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Accorder les remboursements de frais engagés par des agents du syndicat jusqu'à 1 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

V. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU BUREAU

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rendu compte des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante au Bureau lors de chaque réunion de celle-ci.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé au Comité les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

1. Procéder, sans limite de montant, à la réalisation des prêts sans intérêt (PSI) alloués par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou de l'Ariège ainsi que des avances remboursables allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce après une délibération du comité syndical sollicitant au préalable les dits financeurs ;
2. Décider prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant unitaire supérieur à 100 000 € hors taxes et inférieur à 150 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

VI. INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU OU DES VICE-PRÉSIDENT(S)

Elles sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème défini à l'article R.5212-1 relatif aux syndicats mixtes associant exclusivement des collectivités territoriales et des groupements de collectivités, et considérant que le syndicat se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999.
Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Président conformément à cet article et à la tranche de population précités soit :

- pour le Président : 25.59% (taux maximal) soit 1051,88 € brut ;
- pour le ou les vice-Président(s) : 10.24 % (taux maximal) soit 420,92 € brut

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

VII. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDAT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil syndical il est proposé de procéder à la création de la commission d'appel d'offres (CAO) et à la désignation de ses membres.
Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT :

- Composition de la CAO

La CAO est composée comme suit :

- La Présidente, Présidente de la commission ou son représentant,
- Cinq (5) membres titulaires élus,
- Cinq (5) membres suppléant élus.

- L'élection des membres (article D 1411-3 du CGCT)

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste,
- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

- La répartition des sièges (article D 1411-4 du CGCT)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- Conditions de dépôt des listes

Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- Les listes seront déposées auprès du Président du SPEHA au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil syndical dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions,

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,

- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

VIII. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Après s'être prononcé lors du vote précédent sur les conditions du dépôt des listes des candidats aux postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel d'offres du SPEHA, le conseil syndical doit procéder à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO.
L'élection reposant sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, applicable au SPEHA, dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »
Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.
Le Président(e) constate le nombre de listes déposées avant l'ouverture de la séance et propose au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Il n'y a eu qu'une liste de déposé avant le début de la séance.

Il est donc proposé de procéder au vote à main levé.
Cette proposition est validée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

L'assemblée a donc procédé à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel. :

Jean-Louis REMY – Président de droit	
Marielle PEIRO (Lagarde-TDL)	Laurette BEAUMONT (Aignes-TDL)
Marc METIFEU (Nailloux- TDL)	Jean-Jacques GIMENO (Canté)
Claude DIDIER (Miremont)	Joel CAZAJUS (Lagrâce-Dieu)
Denis LEMOINE (Labatut)	Christian MAZAS (Saint-Léon – TDL)
Jean – Pierre ROCHETTE (Gaillac-Toulza)	Alain DURAND (Grépiac)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

IX. DETERMINATION DES COMMISSIONS SYNDICALES

Les dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT rendent applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes exclusivement composés de communes et d'EPCI ou d'EPCI, dits « syndicats mixtes fermés », par renvoi des dispositions de l'article L.5711-1 du même code, les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT relatives aux commissions municipales.

Pour l'application de cet article, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.
Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du conseil syndical. Elles ne peuvent pas prendre de décisions. La jurisprudence considère ainsi que toute décision prise par de telles commission sont des actes inexistants (CE, 28 oct. 1932, Laffite : Lebon 882 ; S. 1933. 3. 65, note Mestre).

Il est proposé à l'assemblée de **fixer au nombre de 1 (un) le nombre de commission syndicale.**

Il est proposé de **créer la commission des marchés**.

Elle intervient dans les procédures adaptées de marchés publics en dehors de la Commission d'Appels d'Offres qui est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

X. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION SYNDICALE

Il convient à l'assemblée de désigner les membres des commissions.

Il est proposé de procéder au vote à main levé.

Cette proposition est validée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour rappel dans le mandat précédent les membres de la CAO étaient également membres de la commission des marchés.

Proposition des membres de la commission des marchés :

Tous les membres de la CAO sans distinction de titulaire/suppléant. Et M. ROCHETTE comme président de cette commission.

La commission des marchés n'a pas de voix délibérative juste consultative.

Jean – Pierre ROCHETTE (Gaillac)	
Marielle PEIRO (Lagarde-TDL)	Laurette BEAUMONT (Aignes-TDL)
Marc METIFEU (Nailloux- TDL)	Jean-Jacques GIMENO (CANTE)
Claude DIDIER (Miremont)	Joel CAZAJUS (Lagrâce-Dieu)
Denis LEMOINE (Labatut)	Christian MAZAS (Saint-Léon – TDL)
Jean-Louis REMY	Alain DURAND (Grépiac)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

FIN DE SEANCE

Levée de séance à 20h15.

M. REMY Jean-Louis,
PRESIDENT
~~Gisèle~~

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Hte-Garonne)

Secrétaire de séance,
Madame GIUGLARDO